

**CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT CONCERNANT L'ANIMATION DU DISPOSITIF  
POLITIQUE DE LA VILLE SUR LA PERIODE 2024-2030**

**Entre les soussignés :**

Le Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, sise 143 rue du Château 01150 Chazey-sur-Ain, représentée par Jean-Louis GUYADER, Président, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Ci-après dénommée « **CCPA** »,

**ET**

La commune de AMBERIEU EN BUGEY, sise **place Marcelpoil , 01500 AMBERIEU EN BUGEY**, représentée par Monsieur Daniel Fabre, Maire de Ambérieu-en-Bugey, autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2024.

Ci après dénommée « **La commune** »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention fixe le cadre de la partenariat entre la CCPA et la commune concernant le dispositif « Politique de la Ville » sur Ambérieu-en-Bugey pour la période 2024-2030. Les champs couverts par la convention sont, entre autres, les items suivants : l'animation du dispositif, la mobilisation de crédits spécifiques et des compétences des collectivités.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à dédier 0,5 ETP d'un chef de projets à l'animation du dispositif Politique de la Ville et à sa déclinaison opérationnelle le « Contrat de Ville ». Ceci intègre, entre autres, le suivi et l'impulsion des projets, actions et objectifs ; l'instruction de l'appel à projets annuel ; le suivi de l'avènement TFPB ; l'animation des instances de gouvernance.

La Commune s'engage à mobiliser ses compétences de droit commun, parmi lesquelles la propreté urbaine, la police municipale, la culture, les sports, etc.  
La Commune s'engage à dédier une enveloppe financière spécifique pour l'appel à projets annuel.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCPA**

La CCPA s'engage à verser une participation financière annuelle à hauteur 35% du 0,5 ETP dédié à l'animation du dispositif. Soit une participation financière de 10 500€ maximum, correspondant à 35% d'un budget prévisionnel de dépenses maximum de 30 000€.

La CCPA s'engage à mobiliser ses compétences de droit commun, parmi lesquelles la gestion des déchets, l'emploi et la formation, la culture, l'habitat, etc.

La CCPA s'engage à dédier une enveloppe financière spécifique pour l'appel à projets annuel.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour 6 ans, soit du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Elle sera automatiquement prorogée en cas de prolongation du Contrat de Ville 2024-2030 et du dispositif Politique de la Ville sur Ambérieu-en-Bugey, par décret de l'Etat.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION - RESILIATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Si l'une des parties manque à une ou plusieurs de ses obligations, au titre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier celle-ci, dans les 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée sans donner lieu au versement d'indemnités au profit du contractant.

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation de la convention. La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige, le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent.

Fait à Ambérieu-en-Bugey, en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes  
de la Plaine de l'Ain  
**Jean-Louis GUYADER**  
Président

Pour la Commune  
d'AMBERIEU EN BUGEY  
**Daniel Fabre**  
Maire